

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID: 087-218706505-20220705-2022_D_054-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE à Martine LEPETIT
Catherine GOUDOUD à Gilbert ROUSSEAU
Nicolas BALOT à Gaston CHASSAIN
Marie-Claude BODEN à Alain GERBAUD
Jean-Jacques MORLAY à Christian REYNAUD
Marie-José ROBERT à Jean-Marie MIGNOT

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Jacques MORLAY, Marie-José ROBERT

Secrétaire de séance : Madame Magali BOISSONNEAU

N°2022/D/054 - Objet : Installation d'une forêt pédagogique sur des parcelles communales

Monsieur Christian REYNAUD rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de l'équipe municipale de mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et de la biodiversité. Une des actions de cette volonté consiste à sensibiliser le jeune public aux questions forestières et au devenir de la forêt en les impliquant dans la gestion.

Ce projet a pour objectifs :

- la gestion durable et multifonctionnelle des forêts,
- le rôle central des élus, garants de la transmission du patrimoine forestier de la commune aux générations futures,
- la citoyenneté et défense de l'intérêt général grâce à la gestion collective d'une parcelle de forêt.
- la transmission pour sensibiliser au temps long de la gestion forestière.

Ce projet s'adresse à l'école élémentaire Ferdinand Buisson de la commune de Feytiat (3 classes de CE2 et 3 classes de CP) pour impliquer les élèves sur le long terme et les responsabiliser à la gestion durable du patrimoine forestier de leur commune.



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022





ID: 087-218706505-20220705-2022_D_054-DE



L'association des Communes forestières de Nouvelle Aquitaine accompagnera gratuitement le projet dans l'animation, fera un lien avec le territoire, et facilitera le dialogue au sein du réseau national et international des Forêts pédagogiques.

Le site du moulin de la Vergne est choisi pour sa biodiversité (jardins, écopaturage, verger partagé), sa proximité avec les écoles, son accessibilité.

Monsieur Christian REYNAUD expose:

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le site du "moulin de la Vergne" et cadastré D1027 D1028, D0397 D0725 D0401, D1196 BA0176, l'ensemble boisé couvrant au total 6 hectares environ ;
- D'AUTORISER la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Nouvelle Aquitaine ;
- DE METTRE à disposition de l'école maternelle et primaire les parcelles D1027 D1028, D0397 D0725 D0401, D1196 BA0176 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En mairie le 05 juillet

Le Maire

Gaston CHASSAIN.